



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 25 mars 2026

Présents :

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Vu la demande de l'entreprise **ECODREAM**, située rue des Tuiliers n° 14 à 4480 ENGIS, qui procède à des travaux d'entretien de voirie pour la Ville d'AUBANGE, sis rue Bellevue, à 6791 ATHUS, et une portion du Pas-de-Loup, depuis la rue Bellevue jusqu'à et vers son croisement avec la rue Mulhenberg, à 6791 GUERLANGE ;

Considérant que ces travaux auront lieu entre le 30/03/2026 et le 29/05/2026 ;

Considérant que conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C1, C3, C43, D1c ou d, E3, F41, F45, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant que le demandeur devra prévoir un passage libre d'une largeur de 1 m pour les piétons et cyclistes ou réaliser une déviation sécurisée pour les usagers faibles ;

Considérant que le passage des secours devra être garanti pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits, excepté pour la circulation locale pour qui la vitesse sera limitée à 30 km/h, sis rue Bellevue à 6791 ATHUS, et sur une portion du Pas-de-Loup, depuis la rue Bellevue jusqu'à et vers son croisement avec la rue Mulhenberg, à 6791 GUERLANGE, du 30/03/2026 au 29/05/2026.**

Durant cette période, le chantier se déroulera en deux phases :

- **Phase 1, à partir du 30/03/2026 :**

Rue Bellevue à 6791 ATHUS : Depuis le carrefour avec la rue de Guerlange jusqu'à et vers le carrefour, non-inclus, avec la rue de l'Aurore, à 6791 ATHUS. Une déviation sera envisagée via la rue de Guerlange et la rue des Sapins à 6791 ATHUS, ainsi que via les rues Mulhenberg à 6791 GUERLANGE, Champêtre à 6780 LONGEAU et de Longeau à 6791 ATHUS.

- **Phase 2, date de début inconnue (dépendant de l'avancement de la phase 1) :**

Rue Bellevue à 6791 ATHUS et le Pas-de-Loup à 6791 GUERLANGE : Depuis le carrefour avec la rue de l'Aurore inclus à 6791 ATHUS, jusqu'à et vers le carrefour avec la rue Mulhenberg non-inclus, à 6791 GUERLANGE. Une déviation sera organisée via les rues Mulhenberg à 6791 GUERLANGE, Champêtre à 6780 LONGEAU et de Longeau à 6791 ATHUS.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 30/03/2026.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 5. :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 6. :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux et la marche à suivre pour la collecte des déchets.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 26 mars 2026

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre
KINARD F.